

Séance du 15 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le quinze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu public communal répondant au protocole sanitaire en place, sous la présidence de : Monsieur AIT-SLIMANE.

Nombres de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Présents : M. AIT-SLIMANE, Maire, Mme AZEVEDO, Mme GRENON
Adjointes

Mme GRIMONT, Mme CHANTEREAU-PRIEUR, Mme DAGOUSSET, Mme CLÉMENTINO, M. PIERREL, M. GAPTEAU, Mme TAILLEMITE, Mme BOUILLOT, M. LE PONNER

Absent excusé : M. BEGUIN a donné pouvoir à M.AIT-SLIMANE
Absent : MM DUMERY, VIGORIE

Secrétaires de séance : Mme GRENON

Date de la convocation 7 octobre 2021

Objet de la délibération

D- 28
Projet d'un parc photovoltaïque sur propriété privée

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-15 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méry-Sur-Cher (PLU) approuvé le 8 mars 2007 et sa modification, approuvée le 23 septembre 2011 par délibération du conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose brièvement l'historique et les enjeux d'intérêt général du projet :

La société URBASOLAR s'est rapprochée de la commune de Méry-Sur-Cher afin de présenter son projet de centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « La Grande Perrière », afin de valoriser un terrain qui est en l'état de prairie.

La nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie publiée au journal officiel le 23 avril 2020 fixe des objectifs importants à la filière du photovoltaïque française avec un objectif de multiplication par 2 de la puissance photovoltaïque installée à l'horizon 2024 (20,1GW) et par 5 à l'horizon 2028 (entre 35,1 GW et 44GW). Les terrains objets de ce projet solaire pourront être présentés à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) afin d'obtenir un complément de rémunération pour la vente de son électricité.

Le projet se situe sur un zonage naturel du Plan Local d'Urbanisme dans lequel le règlement n'autorise pas à ce jour les installations photovoltaïques au sol.

Une évolution du document d'urbanisme à travers une déclaration de projet s'avère donc nécessaire pour le rendre compatible avec le projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Monsieur le Maire présente les motifs relevés qui justifient la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration du projet relative à ce projet, à savoir :

- Le règlement de zone N du PLU en vigueur n'autorise pas l'installation d'un parc photovoltaïque au sol. Il est donc nécessaire de modifier ce zonage en secteur N indicé (Npv), destiné aux centrales photovoltaïques et aux équipements nécessaires à leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu à l'unanimité :

DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable de principe sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société Urbasolar sur tout ou partie du terrain appartenant à un propriétaire privé sur la parcelle cadastrée 45 de la section B, au lieu-dit « La Grande Perrière », située sur la commune de Mery-sur-Cher.
- D'EMETTRE un avis favorable pour le changement de zonage dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la parcelle n°45 de la section B, au lieu-dit « La Grande Perrière », située sur la commune de Mery-sur-Cher, avec le passage d'un zonage N à un zonage naturel portant la mention « photovoltaïque « Npv » en collaboration avec la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry.

PRECISE QUE :

- La compétence urbanisme sur la commune est gérée par la communauté de commune Vierzon-Sologne-Berry ainsi la prescription de cette modification du PLU par la procédure de déclaration de projet devra être planifiée.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Copie conforme, en Mairie le 4 novembre 2021

Le Maire,

Rached Ait-Slimane



Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

04/11/2021



Séance du 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur AIT-SLIMANE Rached, maire, en séance ordinaire à la Mairie.

Nombres de membres		
Afférents au Conseil municipal 15	en exercice 12	Qui ont pris part à la délibération 12

Présents : M. AIT-SLIMANE, Maire, M. BEGUIN, Mme AZEVEDO, Mme GRENON Adjoints

M. PIERREL, Mme CHANTEREAU-PRIEUR, Mme DAGOUSSET, Mme CLÉMENTINO, M. GAPTEAU,

**Absents excusés : Mme GRIMONT a donné pouvoir à M.AIT-SLIMANE
Mme TAILLEMITE a donné pouvoir à M. PIERREL**

Mme BOUILLOT a donnée pouvoir à M. BEGUIN

Absent :

Secrétaires de séance : Mme GRENON

**Date de la convocation
17 mars 2023**

Objet de la délibération

**D- 9
Etude d'impact
environnementale
du projet de
photovoltaïque**

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de l'instruction du permis de construire référencé PC 01815022V0007 déposé le 21 septembre 2022 par la société URBA 409 représentée par Mme ANDRIEU Stéphanie pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison et un de transformation situés au lieu-dit « la grande perrière » à Méry-sur-cher.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier et conformément aux dispositions des articles 1122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable sur ce projet, 10 voix pour et 2 abstentions.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture**

le 31/03/23

**et publication ou
notification**

du 4/04/23

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Copie conforme, Méry sur Cher, le 27 mars 2023

Le Maire,
Rached AIT-SLIMANE



Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

La secrétaire de séance,
Marie-Claude GRENON

31 MAR. 2023



AVIS DU MAIRE

(Document à compléter et à transmettre dans les 15 jours suivants le dépôt du dossier pour les déclarations préalables et 30 jours pour les autres demandes)

N° de dossier
PC 018 150 22 V 0007

Concernant	permis de construire	Déposé en mairie, le	21 septembre 2022
PAR	DRBA 409		
HABITANT A	75 allée Wilhelm Roentgen 34961 MONTPELLIER		
POUR UN PROJET SITUE A	la grande perriere		
	Références cadastrales : B45		

1 - AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

1-1 LE PROJET EST-IL SITUE	A- Pour les communes sans document d'urbanisme <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE ? <input type="radio"/> Centre urbain au milieu aggloméré <input type="radio"/> Autre :	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR NON URBANISE ? <input type="radio"/> Terrain agricole cultivable <input type="radio"/> Espace boisé <input type="radio"/> Autre : NATURE ET DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m) :
1-2	B- Pour les communes avec ou sans document d'urbanisme Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
1-3	Quels sont les risques et les nuisances connus (mouvement de terrain, sismicité, cavités souterraines, décharges, inondations, termites) ?	
1-4	Proximité d'exploitations agricoles (élevages) ou d'installations classées nuisantes ?	Indiquer la distance :
1-5 OBSERVATIONS DU MAIRE	PLU zone N	

2 - AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

2-1 VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input type="radio"/> Public <input checked="" type="radio"/> Privée LARGEUR DE VOIE NATURE DU REVETEMENT m APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NECESSAIRE? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Y A-T-IL DES PROBLEMES D'ACCES ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE <input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE : <input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assuré <input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie
2-2 RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé DIAMETRE DES CANALISATIONS CAPACITE DU RESEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU <input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE : <input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE : <input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assuré <input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau
2-3 RESEAU D'ELECTRICITE	<input type="checkbox"/> LE RESEAU D'ELECTRICITE EXISTE AU DROIT DU TERRAIN CAPACITE DU RESEAU POUR DESSERVI LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELCTRICITE BASSE TENSION <input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte en électricité basse tension AVANT LE :

	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée
	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau de téléphones ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	Les réseaux d'électricité et du téléphone situés sur le terrain devront-ils être :	<input type="radio"/> AERIENS <input type="radio"/> ENTERRES
2-4 RESEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT
	<input type="checkbox"/> Réseau séparatif <input type="checkbox"/> Réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE :
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte (1) AVANT LE :
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assuré
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau d'assainissement
	Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	AVIS SUR LES MODALITES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGE PAR LE DEMANDEUR
2-5 RESEAU SECURITE INCENDIE	Les constructions sont desservies par un réseau de lutte contre l'incendie Si "OUI" => Distance de la borne la plus proche : m Débit : Pression :	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
2-6 EQUIPEMENTS COLLECTIFS	1 LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER : La scolarité des enfants <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Le ramassage scolaire <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
	2 LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
	3 Y A-T-IL DES PROBLEMES RELATIFS A D'AUTRES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON LESQUELS ?	
3 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS		
3-1 RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)	Existe-t-il une PRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Si "OUI" => Montant :
3-2 PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX (PVR)	Si une délibération de principe a été instituée, date : Le terrain est-il concerné par une délibération spécifique : - existante ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON - à mettre en place ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
3-3 AIRE DE STATIONNEMENT	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement Existe-t-il une délibération ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Si "OUI" => Montant :
4 - AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ECHEANT)		
4-1 PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y-A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux de loisirs <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
4-2 ASPECT EXTERIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FACADES, CLOTURES...)	
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ?	
5 - AVIS DU MAIRE		
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	Fait à MERY SUR CHER	
Compléments de l'avis du maire :	Le 22 septembre 2022	
SI FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	Le Maire, L'adjoint au Maire Thierry BEGUIN	
SI DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS)		
<input type="checkbox"/> SURSIS A STATUER (dans le cas où le document d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision)		
(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux		



Thierry Beguin



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-200093207-20230322-DEL23070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**DDT - MAT - RT
Site de Bourges**

31 MARS 2023

ARRIVÉE

Séance du 22 mars 2023

**Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 16/03/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-trois
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Zitony HARKET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET,

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fablen MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénoux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Mélanie CHAUVET, Toufik DRIF, Jili GAUCHER, Solange MION, Franck MICHOUX, Philippe FOURNIE, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU, Philippe BULTEAU,

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Corinne OLLIVIER

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Djamila KAOUES pouvoir à Thibault LHONNEUR

Hayate DADSI pouvoir à Frédéric DUPIN

Maryvonne ROUX pouvoir à Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES pouvoir à Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Pascale DEGUIN

Départs en cours de séance :

Mélanie CHAUVET départ après le rapport DEL23/054 - pouvoir à Delphine PIETU
Sylvie SEGRET-DESCROIX départ après le rapport DEL23/060 - pouvoir à Fabien BERNAGOUT

DEL23/070 PCAET – (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL) - AVIS AU TITRE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE « LA GRANDE PERRIERE » A MERY SUR CHER (18100)

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L122-1, R122-7, R.123-1, R123-11, R123-27, R181-19, R181-38,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire en date du 18 novembre 2022,

Vu le courrier de la DDT (Direction Départementale des Territoires) du Cher reçu le 1^{er} février 2023 sollicitant l'avis de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Grande Perrière » à Méry-sur-Cher (18100) au titre de l'évaluation environnementale conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 susvisés du code de l'environnement,

Considérant que le développement des énergies renouvelables présente un enjeu mondial dans la lutte contre le changement climatique,

Considérant les objectifs « énergies renouvelables » définis par le « Paquet Energie Propre » la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte fixant l'objectif de 32% à l'horizon 2030 de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie brute, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Considérant que la Communauté de communes est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui constitue la cheville ouvrière des engagements nationaux et internationaux et qui devra permettre, à l'échelle de son territoire, l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC),

Considérant que la société URBA 409 porte un projet de parc agrivoltaïque situé au lieu-dit « La Grande Perrière » sur la commune de Méry-sur-Cher, d'une puissance d'environ 7,35 MWc, il permettrait à l'exploitation des deux fermes Solognotes de bénéficier de 11,4 ha de surface pastorale supplémentaire,

Considérant les éléments de l'étude d'impact environnemental (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine, risques naturels ou technologiques),

Considérant que le projet participe à atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables sans porter atteinte aux zones sensibles,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(46 VOIX)**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque porté par la société URBA 409 au lieu-dit « La Grande Perrière » à Méry-sur-Cher (18100).

Le secrétaire de séance,

Zitony HARKET

Le Président,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne Berry
François DUMON